

Distr.
LIMITEE

A/AC.237/L.19/Add.4
26 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Huitième session
Genève, 16-27 août 1993
Point 9 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA HUITIEME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Maciej SADOWSKI (Pologne)

Additif

CHAPITRE .. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

CRITERES RELATIFS A L'APPLICATION CONCERTEE

Projets de conclusions du Groupe de travail I

1. Le Groupe de travail I a eu un premier échange de vues sur la tâche A.2 "Critères relatifs à l'application concertée", arrêtée par le Comité à sa sixième session (A/AC.237/24, par. 44). Le document A/AC.237/35 établi par le secrétariat intérimaire a servi de base de discussion. Vu la complexité du sujet ainsi que ses incidences politiques considérables, le Comité est convenu d'en poursuivre l'examen à sa session suivante, en vue de préparer les décisions que la Conférence des Parties aurait à prendre à sa première session en application des dispositions pertinentes de la Convention.

2. Dans ce contexte, le Comité a prié le secrétariat intérimaire d'établir de nouveaux documents sur la question, y compris une liste des critères possibles en tenant compte de toutes les vues exprimées et des communications faites à la présente session et de toutes nouvelles observations que les Etats membres pourraient adresser au secrétariat intérimaire avant le 15 octobre 1993. Les documents qui ont été ou qui seront communiqués au secrétariat intérimaire pourront, à la demande du pays ou de l'organisation dont ils émanent, être publiés par le secrétariat intérimaire, dans la langue originale uniquement, et distribués à toutes les délégations.
